



PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance à huis-clos, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Date de convocation : 14/01/2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALMAZOR Frédéric, ALQUIER Jean-Michel, ANGÉ Colette, BARDI Sophie, BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey, GALTIER Daniel, JOUARD Samuel, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, PELLEGRIS Christophe, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SÉGUR Éric,

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : ALQUIER Jean-Michel

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée afin que soit porté à l'ordre du jour du présent conseil, en point n° 6, le soutien financier à DAMEJANE, commerce fragilisé par la crise sanitaire. L'assemblée approuve à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2020 dont un exemplaire a été remis à chacun.

A L'UNANIMITÉ L'ASSEMBLÉE APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020.

2. DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR DEMANDER, À TOUT ORGANISME FINANCEUR, L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LES PLUS ÉLEVÉES POSSIBLE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter l'administration des affaires communales, par délibération n° 007-2020 du 26 Mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 – articles 6 et 9.

En point n° 26 délégation a été donnée au Maire pour « demander à tout organisme financeur, *dans les conditions fixées par le Conseil Municipal*, l'attribution de subventions ». Il convient de préciser ce point.

Monsieur le Maire propose, afin de ne plus avoir à prendre une délibération à chaque demande de subventions, de formuler la délibération ainsi :

« Délégation est donnée au Maire, pour la durée de son mandat, afin de demander à tout organisme financeur les subventions les plus élevées possible pour l'ensemble des opérations d'investissement projetées ».

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ SUS-INDIQUÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ L'ASSEMBLÉE DONNE AU MAIRE, POUR LA DURÉE DE SON MANDAT, DÉLÉGATION PERMANENTE POUR DEMANDER À TOUT ORGANISME FINANCEUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS LES PLUS ÉLEVÉES POSSIBLE POUR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT PROJETÉES.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVANT MONTS

Monsieur le Maire rappelle le courriel du 16 décembre 2020 de la Responsable du service urbanisme et aménagement du territoire de la Communauté de Communes Avant Monts (CCAM) dont chacun a été destinataire.

La convention entre les communes et le service commun d'instruction des actes et autorisations d'Urbanisme de la CCAM expirant, 6 mois après les dernières élections des organes délibérants de chacune des parties, le Conseil Communautaire a validé le 14 décembre 2020 la nouvelle proposition de convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette proposition de convention qui sera annexée à la délibération.

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ SUS-INDIQUÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ L'ASSEMBLÉE APPROUVE LA NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVANT MONTS DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.



4. OPÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HÉRAULT

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », vise à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abriement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal ;
- les arbres sont choisis dans un panel de 34 essences adaptées aux territoires. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations sont cédées aux communes, à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

À réception des sujets, la commune est responsable de leur entretien et contribue à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

28 arbres vont être livrés à la Commune de Faugères dès le mois de février prochain : 2 abricotiers rouge du Roussillon, 6 arbousiers, 2 arbres impérial, 10 érables de Montpellier, 3 oliviers d'Europe, 5 tulipiers de Virginie.

L'Entreprise Pousse-Clanet est en charge de la livraison.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit.

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ SUS-INDIQUÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ L'ASSEMBLÉE ACCEPTE LA CESSION À L'AMIABLE ET À TITRE GRATUIT, SANS DÉCLASSEMENT PRÉALABLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L3112-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES D'UN TOTAL DE 28 ARBRES QUI SERONT AFFECTÉS À L'USAGE PUBLIC (2 abricotiers rouge du Roussillon, 6 arbousiers, 2 arbres impérial, 10 érables de Montpellier, 3 oliviers d'Europe, 5 tulipiers de Virginie).

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5. AUTORISATION POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée.

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ SUS-INDIQUÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, L'ASSEMBLÉE AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET N-1.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6. SOUTIEN FINANCIER À DAMEJANE, COMMERCE FRAGILISÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que Mesdames CAMARA-STRZEMPA Marine et VIDAILLAC Lucie ont repris le commerce DAMEJANE au 1^{er} octobre 2020, Société à Responsabilité Limitée enregistrée sous le numéro SIREN 889 067 237.



MAIRIE DE FAUGERES

34600

Ce commerce est très fragilisé par la crise sanitaire Covid-19 et l'absence de versement de dotations de solidarité par l'État.

Après échanges avec le bailleur de ce commerce, la Société Civile Agricole DuGrès enregistrée sous le numéro SIREN 444 125 256, consent à abandonner les loyers mensuels de 430 € à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de la situation financière du locataire.

Monsieur le Maire propose que la Commune apporte son soutien financier par le versement mensuel de 107.50 €/mois sur la même durée, à l'appui d'une convention tripartite (bailleur/locataire/commune de Faugères).

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ SUS-INDIQUÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. JUNG David), L'ASSEMBLÉE :

- **APPROUVE LE SOUTIEN FINANCIER À LA SARL DAMEJANE FRAGILISÉE PAR LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ;**
- **DÉCIDE DU VERSEMENT MENSUEL DE 107.50 € À EFFET DU 1^{ER} FÉVRIER 2021, POUR UNE DURÉE DE TROIS MOIS RENOUELABLE UNE FOIS ;**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À FIXER LES TERMES DE LA CONVENTION TRIPARTITE ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT.**

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.